

Terms and Conditions of Sale of SPIROL S.A.S.	Conditions générales de vente et de livraison de la SPIROL S.A.S.
(As of: February 2014)	(Version: Février 2014)
I. Application of These Terms & Conditions	I. Application des présentes conditions générales
<p>(1) All deliveries and performances of SPIROL S.A.S., Reims, France (“SPIROL”), are subject to the following terms and conditions (“Terms”). The Terms are part of any contract entered into between SPIROL and any of its customers (“Buyer”) regarding products and services (hereinafter also “Goods”) offered by SPIROL. The Terms deem to be accepted with the acceptance of the Goods. They remain in force and apply to any future deliveries, services or offers of SPIROL to Buyer, even if not explicitly agreed upon again.</p>	<p>(1) Toutes les livraisons, prestations et offres de la SPIROL S.A.S., Reims, France (« SPIROL ») se font exclusivement sur la base des présentes conditions générales de vente et de livraison (« CGVL »). Celles-ci font partie intégrante de tous les contrats que SPIROL conclut avec ses cocontractants (dénommés ci-après aussi « acheteurs ») concernant les livraisons et prestations offertes par SPIROL (appelées ci-après aussi « merchandise »). Les présentes CGVL sont considérées comme acceptées au plus tard lors de la réception de la marchandise. Elles sont valables également pour toutes les livraisons, prestations ou offres destinées à l’acheteur à l’avenir, même si elles ne sont pas convenues encore une fois séparément.</p>
<p>(2) Buyer’s general terms and conditions explicitly are not accepted. Such terms and conditions shall be void and of no effect and not be part of the Contract, even if SPIROL does not explicitly disagree with them in the individual case. Even if in the course of the conclusion of the Contract, SPIROL refers to a writing of Buyer which included or refers to terms and conditions of the Buyer or of a third person, this does not express an agreement with such terms and conditions.</p>	<p>(2) Les présentes CGVL s’opposent aux conditions générales de l’acheteur. Celles-ci ne feront pas partie du contrat même si SPIROL ne réfute pas séparément, au cas par cas, leur validité. Même si SPIROL se réfère, dans le cadre de la conclusion d’un contrat, à une lettre ou à une offre de l’acheteur contenant les conditions générales de ce dernier ou d’un tiers ou renvoyant à celles-ci, ceci ne constitue pas un consentement de leur validité.</p>
<p>(3) The written contract including the Terms (the “Contract”) constitutes the complete and exclusive agreement between SPIROL and Buyer, which expresses the complete agreement between the parties at the time of the conclusion of the contract.</p>	<p>(3) Seul le contrat conclu par écrit entre SPIROL et l’acheteur, y compris les présentes CGVL, est déterminant pour les relations juridiques entre lesdites parties. Il stipule entièrement, dans l’objet du contrat, tous les accords entre les parties.</p>
<p>(4) Oral agreements or agreements that deviate from the Contract, are non-binding and are hereby replaced by the Contract, if not in an individual case the oral agreement explicitly shall apply also after conclusion of the Contract. As to the content of such oral agreement, a written agreement or SPIROL’s explicit written acknowledgement is determinative.</p>	<p>(4) Des accords verbaux ou divergents des présentes CGVL, antérieurs ou concomitants à la conclusion du contrat, sont sans engagement juridique et seront remplacés par le contrat écrit dans la mesure où il ne ressort pas expressément, au cas par cas, des ententes verbales que ces accords sont toujours fermement en vigueur. Un contrat écrit ou une confirmation écrite de SPIROL est déterminant pour le contenu de ce type d’accords.</p>
<p>(5) Changes to the Contract have to be made in writing. With the exclusion of authorized officers or managing directors of SPIROL, SPIROL’s staff is not authorized to orally enter into deviant agreements.</p>	<p>(5) Toute modification des accords conclus, y compris des présentes CGVL, nécessite la forme écrite pour être valable. Les collaborateurs de SPIROL - à l’exception de ses gérants ou fondés de pouvoir - ne sont pas autorisés à passer des accords verbaux divergents de cette réglementation.</p>
II. Conclusion of the Contract, Order Acknowledgement	II. Conclusion du contrat, confirmation de commande

<p>(1) Conclusion of the Contract between SPIROL and Buyer requires written acknowledgement by SPIROL. Such acknowledgement may be in writing or via fax or email. In case of an offer made by SPIROL, the conclusion of the Contract requires written acknowledgement by the Buyer.</p>	<p>(1) Pour être valable juridiquement, le contrat conclu entre SPIROL et l'acheteur nécessite d'être confirmé par SPIROL. Cette confirmation peut se faire par écrit, fax ou e-mail. Dans le cas d'une offre faite par SPIROL à l'acheteur, le contrat est conclu sitôt que l'acheteur accepte celle-ci par écrit.</p>
<p>(2) In order to comply with the written form in terms of these Terms, transmission via fax or email shall be deemed sufficient.</p>	<p>(2) L'envoi par fax ou e-mail suffit pour respecter la forme écrite au sens des présentes CGVL.</p>
<p>(3) Specifications regarding the Goods issued by SPIROL (e.g. weight, measure, capacitance, tolerance and technical data) as well as description of the Goods (e.g. chart or illustration) are not guaranteed quality features but description and characterization of Goods. Deviations in the borders of commercial practice and deviations on the basis of change of legal framework or technical improvement, as well as the replacement of parts by equivalent parts are permissible to the extent that the purpose of the Contract is not infringed.</p>	<p>(3) Les indications fournies par SPIROL concernant l'objet de la livraison ou de la prestation (par ex. poids, dimensions, résistance, tolérances et données techniques) ainsi que les représentations dudit objet (par ex. dessins et illustrations) ne sont pas des caractéristiques garanties de la marchandise mais plutôt des descriptions ou des étiquetages de celle-ci. Des écarts conformes aux usages commerciaux et des divergences s'appuyant sur des dispositions juridiques ou représentant des améliorations techniques ainsi que le remplacement de pièces détachées par des pièces équivalentes sont autorisés dans la mesure où ils ne limitent pas les possibilités d'utilisation conformes à l'usage prévu par contrat.</p>
<p>(4) Any kind of declarations and notifications to be made to SPIROL after the conclusion of the Contract (e.g. setting if a deadline etc.) require written form to be effective.</p>	<p>(4) Les déclarations et notifications juridiquement pertinentes, émises à notre attention par l'acheteur après la conclusion du contrat (par ex. fixation de délais, avis de défauts, déclaration de résolution du contrat ou de réduction du prix), requièrent la forme écrite pour être valables.</p>
<p>III. Prices and Payment Obligations</p>	<p>III. Prix et conditions de paiement</p>
<p>(1) Prices quoted are denominated in EURO and based on EXW (Incoterms 2010) in Reims/France plus VAT, handling and other delivery charges, in case of export shipment, plus customs as well as any other charges and taxes, if not explicitly agreed upon otherwise in the Contract.</p>	<p>(1) Dans la mesure où il n'en a pas été expressément convenu autrement dans le contrat, les prix sont fixés en EURO, au départ de l'usine de Reims/France (EXW conformément aux Incoterms 2007) plus T.V.A, frais d'expédition et autres frais d'envoi – dans le cas de livraisons à l'exportation : les droits de douane ainsi que des taxes et autres prélèvements publics.</p>
<p>(2) If the price of raw materials increases or the cost to SPIROL of supplying the goods otherwise increases, or if the shipment of all or any part of an order is delayed by Buyer, SPIROL shall have the right to increase the price to reflect the increased price of the raw materials or the increased price of the delayed goods in effect at the time of the shipment.</p>	<p>(2) Dans la mesure où les frais des matières premières ou d'autres frais encourus par SPIROL en rapport avec la fabrication et la livraison des prestations convenues augmentent ou au cas où l'acheteur retarde (en totalité ou en partie) la livraison d'une commande, SPIROL est autorisée à majorer le prix en fonction de l'augmentation des prix des matières premières ou de l'augmentation des prix au moment de la livraison retardée des produits.</p>
<p>(3) Buyer agrees that pricing is conditioned on Buyer's complying with the terms of the Contract with respect to the quantities requested to be shipped over a spe-</p>	<p>3) Au cas où l'acheteur ait laissé entrevoir à SPIROL qu'il lui achèterait un certain volume de produits pendant une période donnée, les parties sont d'accord</p>

<p>cific time period and that, if Buyer fails to meet such condition, Seller may at its option either retroactively increase the price of the goods based on the quantities shipped or require Buyer to comply fully with the terms and conditions of the Contract.</p>	<p>pour que les prix convenus soient calculés sur la base de ce volume d'achat prévu. Au cas où l'acheteur achète, dans la période convenue, un volume de produits nettement inférieur à celui qu'il avait laissé entrevoir, les parties sont d'accord pour que SPIROL puisse, au choix, augmenter en conséquence, suivant leur quantité (inférieure), les prix des produits effectivement achetés ou exiger de l'acheteur l'entière exécution du contrat.</p>
<p>(4) Payment shall be net thirty (30) days after date of invoice, unless otherwise specified in the Contract. Decisive shall be the time of payment receipt by SPIROL. Seller may issue an invoice for goods ready for shipment even though shipment is delayed by Buyer. in case of a delay in payment, the amount due is subject to interest in the amount of eight (8) percentage points above base interest rate p.a. SPIROL shall be entitled to claim for further damages in case of delay of the Buyer.</p>	<p>(4) Les montants de facture doivent être payés, sans la moindre déduction, dans les trente jours suivant l'établissement de la facture, dans la mesure où il n'en a pas été convenu autrement par écrit. La date faisant foi pour le paiement est la date d'encaissement du montant par le vendeur. SPIROL est autorisée, en cas de retard dans la réception du paiement, à établir une facture pour des livraisons et prestations déjà prêtes pour l'expédition. Si le client ne s'acquitte pas du paiement à échéance, des intérêts de huit (8) pourcent au-dessus du taux d'intérêt de base p.a. doivent être appliqués aux sommes dues, à partir de la date d'échéance ; la revendication de droits du fait d'autres dommages dus à un retard reste applicable.</p>
<p>(5) According to article L.441-6 of the commercial code, late payment penalties at the annual rate of 20% and an indemnity of 40€ shall be payable in case of default of payment the day after the payment date appearing on the invoice.</p>	<p>(5) Conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce, des pénalités de retard, au taux annuel de 20 %, et une indemnité de 40 € sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement figurant sur la facture.</p>
<p>(6) Payment shall be made in full without any withholding or deduction, whether by way of set-off, counterclaim, abatement or otherwise if not with a counterclaim which is undisputed or legally recognized.</p>	<p>(6) La compensation par des contre-prétentions de l'acheteur ou la rétention de paiements n'est autorisée que si les contre-prétentions sont jugées incontestées ou exécutoires.</p>
<p>(7) In case after the conclusion of the Contract there is reason to doubt that amounts due from Buyer will be paid in full when due (e.g. application to open insolvency proceedings), in line with legal regulations, SPIROL is entitled to refusal of performance and - as the case may be after setting of a deadline – entitled to withdraw from the Contract. In case of non-fungible goods (custom-made items), SPIROL may immediately withdraw from the Contract; legal regulations as to dispensability of the setting of a deadline remain unaffected.</p>	<p>(7) S'il est manifeste, après la conclusion du contrat, que le droit de SPIROL d'exiger le prix de vente est compromis à cause du manque de ressources de l'acheteur (par ex. en raison d'une demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité), SPIROL est autorisée, selon les dispositions légales, à refuser de fournir la prestation et – le cas échéant, après la fixation d'un délai – à résilier le contrat. Dans le cas de contrats concernant la fabrication de biens non fungibles (modèles uniques), SPIROL peut résilier immédiatement le contrat ; les réglementations légales établissant l'absence de nécessité de fixer un délai restent applicables.</p>
<p>IV. Deliveries and Risk</p>	<p>IV. Livraison et délai de livraison</p>
<p>(1) Deliveries are made ex works (EXW pursuant to Incoterms 2010) in Reims/France or as otherwise explicitly agreed upon, which also shall be the place of</p>	<p>(1) S'il n'en a pas été expressément convenu autrement, les livraisons se font au départ de l'usine de Reims/France (EXW conformément aux Inco-</p>

fulfillment.	terms 2010), qui est aussi le lieu d'exécution.
(2) In case Buyer wishes, the Goods are shipped to another destination. Method of shipment and packaging are subject to reasonable discretion of SPIROL, if not agreed upon otherwise.	(2) La marchandise est expédiée vers un autre lieu de destination à la demande et aux frais de l'acheteur. S'il n'en a pas été expressément convenu autrement, le mode d'expédition et l'emballage relèvent de l'appréciation de SPIROL conformément à l'obligation lui incombant.
(3) The risk in the Goods pass to Buyer on delivery EXW (Incoterms 2010), at the latest in the moment of delivery to carrier, shipper or any other person being determined in connection with the shipment) (moment of beginning of loading being decisive). This is also true in case of partial delivery or in case SPIROL assumed other services (e.g. shipment). In case shipment is delayed because of a reason attributable to Buyer, the risk passes to Buyer from the day the Goods are ready for shipment and SPIROL announced this to Buyer.	(3) Le risque est transféré à l'acheteur au plus tard lors de la remise de la marchandise selon EXW (Incoterms 2010) – au plus tard lors de sa remise (le début de l'opération de chargement étant déterminant pour celle-ci) au commissionnaire de transport, au transporteur ou à d'autres tiers désignés pour exécuter l'expédition. Ceci vaut également dans le cas de livraisons partielles ou si SPIROL a pris en charge d'autres prestations (par ex. l'expédition). Si l'expédition ou la remise est retardée à la suite d'un événement dont l'acheteur est responsable, le risque est transféré à celui-ci à partir du jour auquel l'objet de la livraison est prêt à être expédié et que SPIROL en a informé l'acheteur.
(4) The shipment will only be insured by SPIROL in case explicitly agreed upon with the Buyer and at expense of the Buyer.	(4) L'envoi est assuré par SPIROL uniquement à la demande expresse de l'acheteur et à ses frais.
(5) Time limits and dead-lines announced by SPIROL in connection with Goods only apply approximately, if not explicitly a fixed dead-line or a fixed date has been agreed upon between SPIROL and Buyer. In case shipment has been agreed upon, term and day of delivery refer to the time of handing the Goods over to the carrier, shipper or a third person assigned in connection with the shipment.	(5) Les délais et dates de livraison des marchandises que SPIROL a donnés sont valables uniquement à titre indicatif, à moins qu'un délai ferme ou une date fixe ait été expressément promis ou convenu. Lorsque l'expédition a été convenue, les délais et les dates de livraison se réfèrent à la date de la remise au commissionnaire de transport, au transporteur ou à d'autres tiers chargés du transport.
(6) In case Buyer does not fulfill his contractual obligations towards SPIROL, regardless of rights in connection with the Buyer's default (e.g. claims in connection with damages based on default), SPIROL is entitled to claim for an extension of the term of delivery/performance or an adjournment of time of delivery/performance by the time, Buyer is in default.	(6) SPIROL peut – sans préjudice des droits de l'acheteur pour cause de retard – exiger de celui-ci une prolongation des délais de livraison et de prestation ou un report de ceux-ci de la durée de la période pendant laquelle l'acheteur ne satisfait pas à ses engagements contractuels envers SPIROL.
(7) In case SPIROL is not able to observe fixed terms/times of delivers/performance based on grounds not attributable to SPIROL (such as force majeure or other events that - at the time of conclusion of the Contract - were not foreseeable and which are not attributable to SPIROL such as blockage, strikes, barriers in supply with necessary raw materials or energy, lack of employees, regulatory measures etc.) ("Nonavailability of Goods"), SPIROL is going to promptly notify Buyer of such grounds and of the esti-	(7) Si SPIROL ne peut pas respecter des délais de livraison fermes (indisponibilité de la prestation) pour des raisons dont elle n'est pas responsable (par ex. force majeure ou autres événements imprévisibles au moment de la conclusion du contrat et dont SPIROL n'est pas responsable, tels que par ex. des incidents techniques, des difficultés d'approvisionnement en matières et en énergie, des retards de transport, des grèves, des lock-out légitimes, une pénurie de main d'œuvre, d'énergie ou de matières premières, des me-

<p>mated new term/time of delivery. In case such grounds should considerably impede or even make delivery impossible und such impediment should not be temporary, SPIROL is entitled to withdraw from the Contract. In case of temporary impediments, term and time of delivery/performance are extended by the term of impediment plus reasonable add on. If in case of an extension based on grounds as aforesaid, acceptance of the Goods should not be reasonable for Buyer, Buyer is entitled to withdraw from Contract by written declaration to SPIROL.</p>	<p>sure administrative), elle en informera immédiatement l'acheteur tout en lui communiquant le nouveau délai de livraison prévu. Si de tels événements rendent la livraison ou la prestation très difficile voire impossible pour SPIROL et que l'empêchement n'est pas seulement provisoire, SPIROL est autorisée à résilier le contrat. En cas d'empêchements de durée provisoire, les délais de livraison et de prestation se prolongent ou sont reportés de la durée de l'empêchement à laquelle s'ajoute un délai initial approprié. Dans la mesure où la réception de la marchandise ne peut pas être exigée de l'acheteur à cause du retard intervenu, celui-ci peut résilier le contrat par une déclaration écrite immédiate adressée à SPIROL.</p>
<p>(8) Default in delivery on the side of SPIROL is determined on the basis of the law. In each case, a dunning sent by Buyer is required to constitute a default on SPIROL's side. In case of a default on SPIROL's side, Buyer may claim for a flat-rate compensation for damages. Such flat-rate compensation for damages is calculated on the basis of 0.5 % of the net price of the Goods in default per completed week of default, in maximum 5 % of delivery value of the Goods in default. SPIROL reserves the right to prove that there is no damages at all or considerably lower damages than claimed under the flat-rate compensation.</p>	<p>(8) La survenance du retard de livraison de la part de SPIROL se détermine selon les dispositions légales. Dans tous les cas, une lettre de rappel doit être envoyée par l'acheteur. Si SPIROL est en retard pour livrer la marchandise, l'acheteur peut exiger l'indemnisation forfaitaire du dommage subi en raison du retard. Le forfait-dommages est de 0,5 % du prix net (valeur de la livraison) pour chaque semaine calendaire terminée et ne dépasse pas toutefois au total 5 % de la valeur de la marchandise livrée en retard. C'est à nous de prouver qu'aucun dommage ou uniquement un dommage nettement inférieur au forfait susmentionné s'est produit.</p>
<p>(9) SPIROL is entitled to partial delivery only in case</p> <ul style="list-style-type: none"> • such partial delivery is suitable for Buyer for the purposes of the Contract • the delivery of the remaining part of the Goods is ensured and • Buyer does not incur considerable additional costs or expenses (if not SPIROL agrees to assume such additional costs or expenses). 	<p>(9) SPIROL n'est autorisée à effectuer des livraisons partielles que si</p> <ul style="list-style-type: none"> • la livraison partielle est utilisable par l'acheteur dans le cadre de l'usage auquel elle est destinée d'après le contrat, • la livraison de la marchandise commandée restante est garantie et • s'il n'en résulte pas de considérables dépenses ou frais supplémentaires pour l'acheteur (à moins que SPIROL se déclare prête à prendre ces frais en charge).
<p>V. Retention of Title</p>	<p>V. Réserve de propriété</p>
<p>(1) Notwithstanding passing of risk in and possession of the Goods, title to the Goods shall not pass to Buyer before until the full payment of all current and future claims of SPIROL out of and in connection with the Contract and the business connection between the parties (Collateralized Claims).</p>	<p>(1) Indépendamment du transfert de propriété et de risque, la marchandise vendue reste la propriété de SPIROL jusqu'au règlement intégral de toutes les créances actuelles et futures de SPIROL découlant du contrat de vente et d'une relation commerciale en cours (créances garanties).</p>
<p>(2) The Goods under this retention of title before full payment of the Collateralized Claims (i) may not be pledged to a third party or transferred by way of security, (ii) are to be stored from all other goods held by</p>	<p>(2) Les marchandises sous réserve de propriété ne doivent faire l'objet ni d'une mise en gage à des tiers ni d'un transfert de propriété à titre de garantie, avant le règlement intégral des créances garanties. Elles doi-</p>

<p>Buyer, and (iii) are to be labeled as property of SPIROL. Such Goods are to be insured by Buyer against all insurable risks for their full price. In case there is a third party taking hold of such Goods, Buyer shall inform SPIROL immediately as to such actions.</p>	<p>vent être conservées à l'écart des autres objets de l'acheteur et indiquées comme propriété de SPIROL. Elles doivent être assurées intégralement contre tous les risques assurables. L'acheteur doit informer immédiatement SPIROL, par écrit, si et dans la mesure où des tiers ont accès aux marchandises appartenant à SPIROL.</p>
<p>(3) In case of a breach of the Contract by Buyer, especially in case of default of payment, SPIROL pursuant to statutory provisions is entitled to withdraw from the Contract and to reclaim the Goods based on the retention of title and withdrawal from the Contract. In case of default of payment, such rights are only to be executed by SPIROL in case of prior setting of a reasonable dead-line for payment to Buyer without result or in case such setting of a dead-line pursuant to statutory provisions is unnecessary.</p>	<p>(3) Si l'acheteur viole les termes du contrat, notamment s'il ne paie pas le prix d'achat dû, SPIROL est autorisée à résilier le contrat conformément aux dispositions légales et à exiger la restitution de la marchandise en vertu de la réserve de propriété et de la résiliation du contrat. Si l'acheteur ne paie pas le prix d'achat dû, SPIROL est en droit de faire valoir ces droits uniquement si un délai de paiement approprié, fixé au préalable à l'acheteur, n'a pas été respecté ou si une telle fixation de délai n'est pas indispensable selon les dispositions légales.</p>
<p>(4) Buyer may resell or use the Goods in the ordinary course of its business. In such case, the following additional provisions shall apply:</p>	<p>(4) L'acheteur est autorisé à revendre et/ou à transformer les marchandises sous réserve de propriété dans le cadre de la marche régulière des affaires. Dans ce cas, les dispositions ci-après s'appliquent à titre complémentaire.</p>
<p>(a) The retention of title also comprises the products of work which are generated by the processing, mixture or combination of the Goods subject to the retention of title to their full value, whereupon SPIROL shall deem to be the manufacturer. In case of processing, mixture or combination with goods of third parties which do not lose title in such goods, SPIROL acquires co-ownership pro rata based on the value of the invoice and the processed, mixture or combined goods. Apart from that, the same regulations apply to the emerged goods as to the Goods.</p>	<p>(a) La réserve de propriété s'étend à la valeur intégrale des produits découlant de la transformation, du mélange ou de la combinaison des marchandises sous réserve de propriété, SPIROL étant considérée en l'occurrence comme leur fabricant. Si le droit de propriété reste valable dans le cas d'une transformation, d'un mélange ou d'une combinaison des marchandises sous réserve de propriété avec celles de tiers, SPIROL en devient copropriétaire proportionnellement aux valeurs facturées des marchandises transformées, mélangées ou combinées. Du reste, le produit qui en découle est soumis à la même règle que celle valable pour la marchandise livrée sous réserve de propriété.</p>
<p>(b) Any claims arising out of or in connection with the resale of the Goods or emerged products to third parties are hereby assigned by way of security to SPIROL by Buyer in total or to the amount of SPIROL's co-ownership pursuant to the foregoing paragraph, respectively. SPIROL hereby accepts such assignment.</p>	<p>(b) L'acheteur cède dès maintenant, à titre de garantie, à la société SPIROL qui les accepte, les créances envers des tiers découlant de la revente de la marchandise ou du produit, en intégralité ou proportionnellement à l'éventuelle part de copropriété détenue par SPIROL, telle qu'elle est mentionnée au paragraphe ci-dessus.</p>
<p>(c) Buyer remains to be entitled to collect the claims arising from a resale besides SPIROL. SPIROL is obligated not to collect the claim as long as (i) Buyer fulfills its payment obligations towards SPIROL, (ii) Buyer is not in default of payment, (iii) Buyer has not requested to open insolvency proceedings and (iv) there is no other</p>	<p>(c) Outre SPIROL, l'acheteur reste autorisé à recouvrer la créance. SPIROL s'engage à ne pas recouvrer la créance tant que (i) l'acheteur remplit ses obligations de paiement envers SPIROL, (ii) qu'il n'est pas en retard de paiement, (iii) qu'aucune demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité n'est déposée et (iv)</p>

<p>defect of Buyer's performance ability. In case one of the aforesaid features is not true, SPIROL may demand that Buyer delivers the respective claim, the name of the debtor as well as any documentation and any of the necessary information to collect the claim and announces the assignment of the claim to the debtor.</p>	<p>qu'aucun autre manque de ressources de l'acheteur n'est à déplorer. Dans le cas contraire, SPIROL peut exiger que l'acheteur lui communique les créances cédées et leurs débiteurs, lui fournisse toutes les indications nécessaires au recouvrement, lui remette les documents s'y rapportant et informe les débiteurs (tiers) de la cession.</p>
<p>(5) In case the realizable value of the security exceeds SPIROL's secured claims by more than 10 %, Buyer may claim for release of security in the respective exceeding amount and SPIROL is going to release securities at its own choice in the respective amount.</p>	<p>(5) Si la valeur réalisable des garanties dépasse nos créances de plus de 10 %, nous libérerons des garanties de notre choix, à la demande de l'acheteur.</p>
<p>VI. Limited Warranty, Defects and Statute of Limitation</p>	<p>VI. Garantie, défauts matériels et prescription</p>
<p>(1) The period of limitation of claims based on defects as to quality or of title amounts to one year starting from delivery (EXW Incoterms 2010) or, in case acceptance by Buyer is required, from acceptance.</p>	<p>(1) Le délai de prescription pour la revendication de droits du fait de défauts matériels et de vices juridiques est d'un an à compter de la livraison (EXW conf. aux Incoterms 2010) ou, si une réception de celle-ci est nécessaire, à compter de sa réception.</p>
<p>(2) In case Goods are machines or equipment ("Equipment"), time period of warranty is (i) 180 days from delivery, in case Equipment is used by Buyer in no more than one eight hour shift per day or equivalent; and (ii) 90 days for Equipment that is used by Buyer in more than one eight hour shift per day or equivalent.</p>	<p>(2) Si les marchandises sont des outils de travail ou des machines (« équipement »), le délai de garantie est de (i) 180 jours à compter de la livraison, si l'équipement est utilisé par l'acheteur pendant une durée de travail ne dépassant pas huit heures par jour et (ii) 90 jours s'il est utilisé pendant une durée de travail supérieure à huit heures par jour.</p>
<p>(3) The time periods of warranty as determined above shall also apply to contractual or non-contractual claims for damages of Buyer, which are based on defect of Goods, unless the application of statutory regulations (sections 195, 199 German Civil Code) as to limitation would lead to a shorter limitation period. Limitation periods of the Law on Product Liability remain unaffected. In other cases the statutory rules of law as to limitation apply.</p>	<p>(3) Ces délais de prescription sont valables également pour les demandes de dommages-intérêts, contractuelles et extracontractuelles, de l'acheteur pour cause de vice de la marchandise, à moins que l'application de la prescription légale régulière (§§ 195 et 199 du code civil allemand « BGB ») ne conduise au cas par cas à une prescription plus courte. Les délais de prescription prévus par la loi sur la responsabilité du fait des produits restent en tout cas applicables. Pour le reste, seuls les délais de prescription fixés par la loi sont valables pour les demandes de dommages-intérêts de l'acheteur.</p>
<p>(4) Any rights based on defects of the Goods require compliance with regulations as to statutory rules of law as to inspection and the requirement to make complaints in respect of a defect immediately (section 377 German Commercial Code). The Goods shall be diligently inspected immediately after delivery by the Buyer. In case of defects which in case of an immediate and diligent inspection were not evident, the Goods are deemed to be accepted by Buyer, if the respective complaint does not reach SPIROL within seven business days from the Buyer's knowledge of the respective</p>	<p>(4) Les droits de l'acheteur résultant de la constatation d'un vice présupposent l'exécution des obligations d'examen de la marchandise et de réclamation fixées par la loi (§ 377 du code de commerce allemand « HGB »). La marchandise doit être examinée soigneusement immédiatement après sa livraison. En ce qui concerne les défauts non apparents ou les vices qui n'auraient pas été identifiables lors d'un examen minutieux et immédiat, la marchandise est considérée comme acceptée par l'acheteur si la réclamation ne parvient pas à SPIROL dans un délai de sept jours ou-</p>

defect; in case a defect is noticeable at an earlier date, such date is decisive.	vrables ; si, dans le cas d'une utilisation normale de la marchandise, l'acheteur a pu identifier le vice plus tôt, cette date est déterminante pour le début du délai de réclamation.
(5) On SPIROL's request, the defective Good(s) is to be shipped to SPIROL carriage paid. In case of a justified complaint, SPIROL will be going to refund costs for the cheapest way of shipment.	(5) À la demande de SPIROL, toute marchandise livrée ayant fait l'objet d'une réclamation doit lui être renvoyée franco de port. Si la réclamation est légitime, SPIROL prend en charge les frais du mode d'expédition le meilleur marché.
(6) In case of defects in quality, SPIROL at its own choice is entitled and obligated to repair or replace the defective Goods within reasonable time. In case such supplementary performance fails, i.e. in case of impossibility, inacceptability, refusal or unreasonable delay in supplementary performance, Buyer is entitled to withdraw from the Contract or to reasonably reduce the price.	(6) En cas de défauts matériels des marchandises livrées, SPIROL est tenue et en droit de choisir, dans un délai approprié, de réparer le vice ou d'effectuer une livraison de remplacement. En cas d'échec, c.-à-d. si la réparation du vice ou la livraison de remplacement est impossible, inexigible, refusée ou exagérément retardée, l'acheteur peut résilier le contrat ou diminuer le prix d'achat en conséquence.
(7) Supplementary performance does not comprise disassembly of defect Goods nor renewed assembly, if SPIROL originally was not obligated to such assembly.	(7) L'exécution ultérieure ne comprend ni le démontage de la marchandise défectueuse ni sa réinstallation, si SPIROL n'était pas tenue initialement de l'installer.
(8) Claims for damages for the Buyer exist to the extent pursuant to these Terms exclusively.	(8) Les droits de l'acheteur à des dommages-intérêts ou au remboursement de frais inutiles existent uniquement selon les présentes CGVL et sont sinon exclus.
VII. Liability	VII. Responsabilité en matière de dommages-intérêts
(1) Insofar as there is nothing different arising from the Terms including the following regulations, SPIROL's obligation to compensation for damages based on contractual or non-contractual breaches of duty follows applicable statutory regulations.	(1) Dans la mesure où les présentes CGVL, y compris les dispositions ci-après, n'en stipulent pas autrement, SPIROL est responsable en cas de violation d'obligations contractuelles et extracontractuelles conformément aux dispositions légales pertinentes en la matière.
(2) In case of intent or in case of gross negligence, SPIROL is liable to compensation for damages.	(2) SPIROL est tenue de verser des dommages-intérêts – indépendamment du motif juridique – s'il y a faute volontaire ou faute lourde.
(3) In case of slight negligence, SPIROL is liable to compensation for damages	(3) En cas de simple négligence, SPIROL assume la responsabilité uniquement
(a) based on the injury of life, body or health,	(a) pour les dommages découlant de blessures corporelles ou d'atteintes à la vie ou à la santé,
(b) based on the breach of essential obligations of the Contract (i.e. obligations, which are necessary to enable the fulfillment of the Contract and which the contractual partner regularly relies on and may rely on); in such case SPIROL's liability is limited to the compensation of foreseeable, typically encountered damages.	(b) pour les dommages découlant de la violation d'une obligation contractuelle essentielle (obligation dont l'exécution est nécessaire pour permettre la réalisation en bonne et due forme du contrat et sur le respect de laquelle le cocontractant compte et est en droit de compter régulièrement) ; dans ce cas, la responsabilité de SPIROL se limite toutefois à la réparation du dommage prévisible typique.
(4) The limitations of liability pursuant to foregoing paragraphs 2 and 3 do not apply in case of fraudulent concealment or in case of a guaranteed quality fea-	(4) Les limitations de responsabilité découlant des paragraphes 2 et 3 ci-dessus ne sont pas valables si SPIROL a dissimulé frauduleusement un vice ou a ga-

tures. The same applies in case of claims based on the Law on Product Liability.	ranti la qualité de la marchandise. Il en est de même pour les droits de l'acheteur conformément à la loi sur la responsabilité du fait des produits.
(5) In case of a breach of duty, which is not constituted by a defect if the Goods, Buyer may only withdraw from the Contract in case such breach of duty is attributable to SPIROL.	(5) L'acheteur ne peut résilier le contrat pour cause de violation d'une obligation, ne consistant pas en un vice, que si SPIROL est responsable de ladite violation.
(6) The foregoing limitations of liability to the same extent apply as to organs, legal representatives, employees and other auxiliary persons of SPIROL.	(6) Les exclusions et limitations de responsabilité susmentionnées sont valables dans la même mesure pour les organes, les représentants légaux, les employés et autres auxiliaires d'exécution de SPIROL.
VIII. Governing Law and Place of Jurisdiction	VIII. Choix du droit applicable et juridiction compétente
(1) The Contract including these Terms and any privity of contract between SPIROL and Buyer shall be governed by and construed in accordance with the laws of Germany. In no event shall the United Nations Convention on Contracts for the International Sale of Goods apply to this Contract. The legal requirements and effects of the retention of title pursuant to these Terms are governed by the rules of law at the respective location of the Goods, to the extent that pursuant to such rules of law, the choice of German laws should be prohibited or not be effective.	(1) Les présentes CGVL et toutes les relations juridiques entre SPIROL et l'acheteur sont régies par le droit de la République Fédérale d'Allemagne, à l'exclusion de la convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG). Les conditions et les effets de la réserve de propriété selon les présentes CGVL sont soumis au droit en vigueur sur le lieu de situation respectif de la chose dans la mesure où, d'après celui-ci, le choix du droit applicable en faveur du droit allemand est irrecevable ou invalide.
(2) Exclusive place of jurisdiction for any and all direct or indirect disputes in connection with the Contract is Munich, Germany (Landgericht Muenchen I). At its own choice, SPIROL is entitled to institute legal proceedings at the place of general jurisdiction of the Buyer.	(2) L'unique juridiction compétente pour statuer sur tous les litiges découlant directement ou indirectement du contrat est le « Landgericht » Munich I [Tribunal de Grande Instance] Munich, Allemagne. SPIROL est toutefois autorisée aussi, de son propre gré, à intenter une action en justice auprès de la juridiction ayant compétence judiciaire de droit commun pour l'acheteur.
IX. Miscellaneous	IX. Divers
(1) If the Contract including these Terms should contain a gap, the parties agree that the respective regulation shall deem to be agreed upon which the parties would have agreed upon according to the economical purpose of these Terms, would they have known about the gap.	(1) Si le contrat ou les présentes CGVL devaient présenter des lacunes en matière de réglementation, il faut considérer comme convenues pour combler ces lacunes les réglementations valables juridiquement sur lesquelles les parties contractantes se seraient mises d'accord, d'après les objectifs économiques du contrat et le but des présentes CGVL, si elles avaient eu connaissance des lacunes réglementaires.
(2) The English version of these Terms shall prevail. The translation serves for information purposes only.	(2) La version anglais du présent document est la seule à avoir validité. La traduction dans d'autres langues étrangères sert uniquement à des fins d'information.
(3) Buyer may not assign its rights or obligations under this Contract without SPIROL's prior written consent.	(3) Sans l'accord préalable de SPIROL, l'acheteur n'est pas autorisé à céder ou à transférer ses droits ou obligations découlant du contrat.